



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE**  
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE  
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01  
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°B 4195  
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Article L113-5 du Code de la voirie routière  
Article L323-1 du Code de l'énergie

Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

**A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Désignation des travaux : Renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste de transformation "Village"

Département : HAUTE-SAONE

Commune : THIENANS

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)<sup>1</sup>

RD n° 109

**C) SERVICES CONSULTES :**

- SIED 70
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Commune de THIENANS
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM
- SYNDICAT DES EAUX DE MONTBOZON
- Direction Départementale des Territoires
- D.S.T.T. UT70 VESOUL

Fait à Vaivre-et-Montoille le  
Pour le SIED 70

# **NOTICE DE PRESENTATION**<sup>i</sup>

Commune de THIENANS

B 4195 - Renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste de transformation "Village"

## **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune de THIENANS, de type rurale, se situe à environ 20 km au Sud de Vesoul.  
La zone des travaux se situe le long de la route départementale n°109.

La commune de THIENANS ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

## **2) Justifications des travaux**

Les travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- la dépose du poste de transformation « Village » existant sur poteau et de l'interrupteur aérien existant chemin dit derrière le Portail ainsi que de la ligne aérienne à haute tension de catégorie A longue d'environ 95 mètres en surplomb des parcelles cadastrées n°12 et 13 ;
- la création d'un poste de transformation rue de la Pantaine, comme indiqué sur le plan avant projet ci-joint, et ses raccordements souterrains aux réseaux aériens existant d'électricité à haute tension de catégorie A long d'environ 250 mètres et à basse tension long d'environ 30 mètres ;
- une extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 30 mètres, depuis ce nouveau poste de transformation, nécessaire à la reprise du réseau aérien existant ;
- le remplacement d'environ 230 mètres de réseau aérien à basse tension existant rue de la Pantaine et route de Montroz par un câble de section supérieure.

## **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux aériens auront un très léger impact visuel compte tenu du réseau aérien déjà existant dans ce secteur.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

---

<sup>i</sup> article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011